



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 49 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement

Arrêté N °2012321-0012 - Arrêté relatif au dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2012-2013 du département du Haut Rhin	1
--	---

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service connaissance, aménagement et urbanisme

Arrêté N °2012321-0011 - Approbation de la Carte Communale Partielle de la Commune de DIEFMATTEN	19
--	----

Préfecture du Haut- Rhin

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012324-0011 - Délégation de signature au secrétaire général de la préfecture du Haut- Rhin, chargé d'assurer l'intérim du sous- préfet de Guebwiller les 20 et 21/11/2012 et le matin du 22/11/2012	22
Arrêté N °2012324-0012 - Délégation de signature au secrétaire général de la préfecture du Haut- Rhin chargé d'assurer la suppléance de la sous- préfète de Thann les 20 et 21/11/2012 et le matin du 22/11/2012.	25



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012321-0012

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 16 Novembre 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement**

Arrêté relatif au dispositif d'hébergement
d'urgence hivernal 2012-2013 du département
du Haut Rhin

CONSIDERANT les capacités d'hébergement existant de manière pérenne dans le département ;

CONSIDERANT les besoins constatés auprès du dispositif de veille sociale du département et de la Plate forme d'accueil des demandeurs d'asile ;

CONSIDERANT les propositions de places spécifiques pour la période hivernale faites par les mairies et les associations du département ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Les dispositions qui suivent constituent le dispositif d'hébergement d'urgence hivernal des personnes sans abri dans le département du Haut-Rhin pour l'hiver 2012/2013.

Il constitue le cadre d'action de l'Etat en matière de prise en charge de ces populations pour la durée de la campagne hivernale, soit du 1er novembre 2012 au 31 mars 2013. Il pourra également être activé, en dehors de cette période, en fonction des conditions climatiques locales.

Article 2 - Pilotage et coordination opérationnelle

Le comité de la veille sociale rassemble tous les acteurs du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal. Il est responsable du pilotage, du suivi et de l'évaluation du plan (cf. annexe 1).

Une cellule opérationnelle assure la coordination et l'adaptation permanente du dispositif (cf. annexe 2) à l'échelle départementale. Elle s'appuie sur les deux veilles sociales territorialisées des villes de COLMAR et MULHOUSE animées par l'opérateur « urgence » du SIAO.

Article 3 - Accueil et orientation des personnes sans abri

Ils sont assurés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le « **115** », géré par l'association ACCES, service d'appel d'urgence gratuit et opérateur « urgence » pour le département, en lien avec les services d'accueil et d'orientation de Colmar et Mulhouse, la Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les Services d'accueil et d'Orientation (SAO) de Colmar et de Mulhouse ont pour mission l'orientation des personnes sans domicile fixe. Ils sont adossés à un **accueil de jour** qui assure un accueil physique de ces personnes. Les associations ESPOIR à Colmar et SURSO à Mulhouse, assurent ces missions durant la journée sauf le week-end.

La Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile, basée sur Mulhouse assure l'accueil et le suivi des demandeurs d'asile pour l'ensemble du département. Elle est gérée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et fonctionne en journée durant la semaine.

Ces structures apportent leur concours en tant que de besoin aux services sociaux et administratifs de droit commun.

Article 4 - Personnes prioritaires

L'Etat recherchera la protection dans un abri d'urgence pour toute personne en période de grand froid.

Les personnes accompagnées d'enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ou fragiles sont prioritaires pour accéder aux places d'hébergement d'urgence hivernales.

Article 5 - Logistique

Le 115 mobilisera la Croix Rouge afin de garantir 24 h /24 le transport des personnes vers les lieux d'hébergement.

La Croix Rouge assistera la cellule opérationnelle en cas d'ouverture d'abris d'extrême urgence supplémentaires.

Article 6 - Recensement et mobilisation des places d'hébergement

L'opérateur « urgence » est le service permanent de centralisation de l'information sur l'offre de places d'hébergement.

Toutes les structures du plan ont obligation de signaler quotidiennement leurs places disponibles, qu'il s'agisse de places d'hébergement d'urgence ou d'insertion (annexe 3-1-1 à 3-4).

Article 7 - Hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence consiste en une mise à l'abri immédiate, inconditionnelle d'une personne pour une courte durée, de un à quinze jours environ. Durant ce séjour seront proposées une évaluation de la situation de la personne, une aide dans les démarches d'accès aux droits, une orientation vers un logement ou bien vers une structure d'insertion adaptée si la situation de la personne l'exige.

Le département totalise 370 places d'hébergement d'urgence :

- 149 sont ouvertes toute l'année (cf. annexe 3-1-1),
- 221 sont mobilisées spécifiquement pour la durée de la campagne hivernale, dans le cadre de l'activation du Plan (cf. annexe 3-1-2 et 3-1-3).

Article 8 - Hébergement de stabilisation

Dans le cadre du Plan d'Action Renforcé pour les Sans-Abri (PARSA), mis en œuvre en début d'année 2007, 182 places d'hébergement de stabilisation ont été créées (cf. Annexe 3-2).

Ce dispositif, reposant sur un hébergement de durée moyenne avec un accompagnement social continu et renforcé, contribue à prendre en charge certains publics pour lesquels l'accueil en urgence n'est pas adapté et qui ne relèvent pas des CHRS.

Article 9 - Hébergement d'insertion

Le département dispose de 359 places d'hébergement d'insertion en Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (cf. annexe 3-3). Ces structures ont pour mission d'accueillir des personnes ou familles sans domicile fixe afin de les aider à se réinsérer durablement en leur proposant un accompagnement social adapté et sans limitation de durée, des actions facilitant l'accès à un logement autonome et un retour vers l'emploi.

Article 10 - Autres places d'hébergement

En complément des structures et dispositifs mentionnés ci-dessus, 429 places sont mobilisées tout au

long de l'année, pour l'hébergement des personnes en difficultés, par le secteur associatif et quelques centres communaux d'action sociale (cf. annexe 3-4).

Elles permettent l'accueil temporaire de personnes défavorisées en situation d'urgence dans l'attente d'une solution de relogement adaptée.

Article 11 - Dispositif Pensions de familles et Résidence-Accueil

Le dispositif pensions de familles constitue une offre de logement adaptée et durable pour des personnes isolées en situation de grande précarité ne pouvant accéder à un logement autonome : la capacité d'accueil départementale est actuellement de 178 places. Les Résidences-Accueil sont des structures expérimentales rattachées à la réglementation des pensions de familles, mais spécialisées pour les personnes en situation de précarité ayant un handicap psychique. Il existe actuellement dans le département trois structures de ce type, pour une capacité de 50 places (cf. annexe 3-5).

Article 12 – Places d'hébergement réservées aux demandeurs d'asile et réfugiés

Le département compte 706 places spécifiquement destinées aux demandeurs d'asile et réfugiés. L'accès à ces places se fait principalement par orientation de la plate forme d'accueil des demandeurs d'asile et sur décision de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour les places CADA et par l'Instance de Coordination et d'Orientation de la Demande d'Asile pour les autres (cf. annexe 3-6).

Article 13 – Obligations des structures d'hébergement

Les structures d'hébergement tiennent un registre journalier des personnes accueillies. Ce registre est mis à disposition de la DDCSPP. De plus, chaque semaine un état nominatif des personnes hébergées est transmis à la DDCSPP.

Les structures déclarent quotidiennement leurs places vacantes à l'opérateur « urgence »

Article 14 – Ouverture d'un lieu d'accueil la nuit

Un « lieu d'accueil de jour » restera ouvert la nuit afin notamment que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané.

Ce lieu géré par la Fondation de l'Armée du Salut est situé au « Bon Foyer », 22-24 rue de l'Île Napoléon à Mulhouse, fonctionnera de 20h00 à 9h00 et sera accessible aux équipes de maraude.

Article 15 – Obligations des communes du département

Nonobstant les dispositions du présent arrêté et de l'article L 312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux obligations communales en place d'hébergement sur leur territoire, toutes les communes du département restent soumises à l'obligation de prêter secours et assistance aux indigents, énoncée par la loi locale du 30 mai 1908 codifiée aux articles L 511-1 à L 511-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 16 - Ajustement des capacités nécessaires en fonction de la situation météorologique locale

En cas de besoin, et au vu de l'appréciation locale de la situation climatique, le Préfet du département adapte les capacités nécessaires.

Dans ce cadre, l'Etat peut mobiliser des places d'hôtels en cas de saturation des places d'hébergement

disponibles. En cas de froid extrême, le Palais des Sports à Mulhouse et un vestiaire du gymnase de la Mittelharth à Colmar peuvent être ouverts aux sans-abris.

En complément de l'équipe maraude de l'association « ALSA » sur Mulhouse et de l'équipe de rue de l'association « ESPOIR » sur Colmar, la CROIX ROUGE Française organisera durant la campagne hivernale une équipe de maraude sur ces deux villes.

Article 17 - Suivi, évaluation, contrôle

La DDCSPP assurera le suivi, l'évaluation et le contrôle du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal.

Article 18 - Publication

Le présent arrêté sera diffusé aux services sociaux, aux CCAS, aux CPAM, aux centres hospitaliers, aux centres de secours de sapeurs-pompiers, aux services d'urgence, de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux associations œuvrant en ce domaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation sera transmise à M. le Président du Conseil Général (Direction de la Solidarité).

Article 19

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexes

1 - Comité départemental de la veille sociale

2 - Cellule opérationnelle

3 - Récapitulation totale des places mobilisables

- 3-1-1 Places pérennes d'hébergement d'urgence
- 3-1-2 Places supplémentaires Hiver 2012-2013 d'hébergement d'urgence Niveau 1
- 3-1-3 Places supplémentaires Hiver 2012-2013 d'hébergement d'urgence Niveau 2
- 3-2 Places d'hébergement de stabilisation
- 3-3 Places en CHRS
- 3-4 Autres places d'hébergement
- 3-5 Places de Maison Relais et Résidence Accueil
- 3-6 Places spécifiques pour demandeurs d'asiles et réfugiés

LE PREFET

Signé Alain PERRET

Annexe 1

Comité départemental de veille sociale

Monsieur le Président
Association EMMAUS
4 avenue d'Alsace
68700 CERNAY

Madame la Présidente
Association ESPOIR MULHOUSE
3 Bld du Président Roosevelt
68200 MULHOUSE

Monsieur le Président
Association ESPOIR
78a avenue de la République
CS 50 002
68025 COLMAR

Monsieur le Président
Association pour le Logement
des Sans-Abri
49 rue de Strasbourg
BP 1371
68070 MULHOUSE

Monsieur le Directeur
Le Bon Foyer – Armée du Salut
22-24 rue de l'Île Napoléon
68100 MULHOUSE

Monsieur le Président
Association ACCES
9 rue des Chaudronniers
68100 MULHOUSE

Monsieur le Président
Association ALEOS
1 avenue Kennedy
BP 1025
68050 MULHOUSE

Madame la Présidente
Association L'ECHELLE
4 rue de la 5^{ème} D.B.
68000 COLMAR

Monsieur le Président
Association LA MANNE
23, rue du Gratz
68 000 COLMAR

Monsieur le Président
Association CAROLINE BINDER
10 chemin des Confins
68124 LOGELBACH

Monsieur le Président
Association Justice Insertion
Droit
Maison de la Citoyenneté
20 rue Paul Schutzenberger
68200 MULHOUSE

Monsieur le Chef du Service
Interministériel de Défense et
de Protection Civile du Haut-
Rhin
7 rue Bruat BP 10489
68020 Colmar Cedex

Monsieur le Président
Croix Rouge Française
1 parc d'Activité de l'III
68890 REGUISHEIM

Monsieur le Président
SURSO
39 allée Glück
68200 MULHOUSE

Monsieur le Président
FNARS
1 rue de l'Ancienne Digue
67100 STRASBOURG

Monsieur le Président
Banque Alimentaire
9 allée Gluck
68200 MULHOUSE

Madame la Responsable
Plate-Forme d'Accueil des
Demandeurs d'Asile
5 rue d'Alsace
68100 MULHOUSE

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
de Colmar
32 Cours Sainte-Anne
BP 80197
68004 COLMAR Cédex

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
2 rue Jean Schlumberger
68500 GUEBWILLER

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
27 rue du 4^{ème} RSM
68250 ROUFFACH

Madame la Directrice
Hôpitaux Civils
39 avenue de la Liberté
68024 COLMAR Cédex

Madame la Directrice
Centre Hospitalier
B.P. 1370
68070 MULHOUSE Cédex

Monsieur le Préfet
7 rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR Cédex

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Mulhouse Sud Alsace
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90 019
68948 MULHOUSE Cedex 9

Monsieur le Maire
39 rue du Gal. De Gaulle
68240 KAYSERSBERG

Monsieur le Député-Maire
5 place de la République
68130 ALTKIRCH

Monsieur le Maire
1 place de la Mairie
BP 50 528
68021 COLMAR Cedex

Monsieur le Maire
73 rue de la République
68500 GUEBWILLER

Monsieur le Député Maire
13, rue Principale
68125 HOUSSEN

Monsieur le Secrétaire d'Etat
Maire de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68948 MULHOUSE Cedex 9

Monsieur le Député-Maire
2 place de l'Hôtel de Ville
68150 RIBEAUVILLE

Monsieur le Maire
9 place Joffre
68800 THANN

Monsieur le Maire
114 rue Mal. De Lattre
Tassigny
68160 STE-MARIE-AUX-MINES

Monsieur le Maire
6 place Clémenceau
68250 ROUFFACH

Monsieur le Maire
1 place du Marché
68140 MUNSTER

Monsieur le Maire
4 rue de l'Hôtel de Ville
68600 NEUF-BRISACH

Monsieur le Député-Maire
26 rue James Barbier
68700 CERNAY

Monsieur le Maire
21 rue Théo Bachmann
68300 SAINT-LOUIS

Monsieur le Président
du Conseil Général
Direction de la Solidarité
100 Avenue d'Alsace
BP 20 351
68006 COLMAR Cedex

Monsieur le Directeur
Départemental de l'Équipement
Service de l'Urbanisme et de
l'Habitat
Cité Administrative – Tour
68026 COLMAR Cedex

Monsieur le Sous-Préfet
9A avenue du Pdt Kennedy
B.P. 1108
68052 MULHOUSE Cedex

Monsieur le Sous-Préfet
5 rue Charles De Gaulle
B.P. 1021
68134 ALTKIRCH Cedex

Monsieur le Sous-Préfet
3 avenue Poincaré
B.P. 80 119
68802 THANN Cedex

Monsieur le Sous-Préfet
14 avenue du Gal. De Gaulle
B.P. 70048
68152 RIBEAUVILLE Cedex

Monsieur le Sous-Préfet
1 rue Jean Moulin
B.P. 39
68501 GUEBWILLER Cedex

Monsieur le Directeur
Départemental des Services
d'Incendie et de Secours
7 avenue Joseph Rey
68000 COLMAR

Monsieur le Commandant
Du Groupement de Gendarmerie
du Haut-Rhin
56 rue de la Cavalerie
68021 COLMAR Cedex

M. le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
B.P. 3109
68062 MULHOUSE Cedex

SAMU
20 rue du Dr René Laennec
68100 MULHOUSE

Madame la Directrice Territoriale
adjointe
ADOMA
19 rue Hubner
68200 MULHOUSE

Madame la Présidente
Association SILONE
8, rue du Vignoble
68 790 MORSCHWILLER-Le-
BAS

Madame la Présidente
Association APPART
21, rue des roses
68 100 MULHOUSE

Madame la Présidente
Association LE TREMPLIN
27, rue du 4^e RSM
BP 29
68 250 ROUFFACH

Madame la Présidente
Association SOUTIEN
FEMMES BATTUES
1, avenue de Bâle
68 300 SAINT-LOUIS

Monsieur le Président
Association ARGILE
15, rue Peyerimhoff
68 000 COLMAR

Annexe 2

Cellule opérationnelle

<u>Institution</u>	<u>Service</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>
DDCSPP	Mr HAVREZ	03 89 24 82 15
Conseil Général	Direction de la Solidarité Service Social Départemental	03 89 22 69 65
Ville de Mulhouse	Service Social	03 89 32 58 58
Ville de Colmar	Service Social	03 89 20 68 21
SIAO « urgence » - 115	ACCES	03 89 45 17 46
SIAO « insertion » - Service d'Accueil et d'Orientation Mulhouse	SURSO	03 89 56 05 55
Service d'Accueil et d'Orientation Colmar	ESPOIR	03 89 24 11 58
Croix-Rouge	Dr KNAFEL	03 89 36 81 36

Annexe 3-1-1

Le dispositif pérenne d'hébergement d'urgence au 31/10/2012

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	CHRS urgence Maison du Pont	5 rue de Soultz 68100 Mulhouse	03 89 33 38 00	Mr Kohler	19	Personnes isolées ou couples
	Appartement Maison du Pont				12	Familles
	CHRS urgence Le Passavant	8 rue du Collège			38	Familles, femmes seules
ADOMA	Espace Provence	22 rue de Provence 68100 Mulhouse	03 89 31 15 32	Mr Beldi	15	Personnes isolées ou couples
ARMEE DU SALUT	CHRS urgence Le Bon Foyer	22-24 rue de l'île Napoléon 68100 Mulhouse	03 89 44 43 56	Mr Vergote	10	Personnes isolées ou couples
ECHELLE	Appartement diffus	4 rue de la 5ème DB 68000 Colmar	03 89 29 60 01	Mr Nasshan	20	Tous publics sauf homme seul
ESPOIR	CHRS urgence Schoelcher	38 rue de Turckheim 68000 Colmar	03 89 73 86 15	Mr Chibout	20	Personnes isolées
ESPOIR MULHOUSE	Appartement diffus	132 rue de Soultz 68100 Mulhouse	03 89 52 32 35	Mr Gensbeitel	15	Tous publics
TOTAL					149	

Annexe 3-1-2

Places supplémentaires d'hébergement d'urgence niveau 1

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	CHU Tassigny	Rue Maréchal de Tassigny 68100 Mulhouse	03 89 33 38 00	Mr Kohler	25	Tous publics
	CHU Hôtels	Agglomération mulhousienne			50	Familles
	CHU Rouffach	27 rue du 4ème Saphis Marocain 68250 Rouffach			35	Tous publics
ADOMA	Espace Provence	22 rue de Provence 68100 Mulhouse	03 89 31 15 32	Mr Beldi	15	Personnes isolées ou couples
ARMEE DU SALUT	CHRS urgence Le Bon Foyer	22-24 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse	03 89 44 43 56	Mr Vergote	4	Personnes isolées ou couples
	CHU Sainte Barbe	10 rue Sainte Barbe 68120 Richwiller			30	Tous publics
ECELLE	Appartement diffus	4 rue de la 5ème DB 68000 Colmar	03 89 29 60 01	Mr Nasshan	6	Tous publics sauf homme seul
EMMAUS	Communauté Emmaus	4 avenue d'Alsace 68700 Cernay	03 89 75 45 35	Mr Ponsat	3	Hommes seuls
ESPOIR	Foyer Adoma Europe	4 rue d'Amsterdam 68000 Colmar	03 89 73 86 15	Mr Chibout	10	Personnes isolées
ESPOIR MULHOUSE	Appartement diffus	132 rue de Soultz 68100 Mulhouse	03 89 52 32 35	Mr Gensbeitel	7	Tous publics
SURSO	Appartement diffus	39 allée Gluck 68200 Mulhouse	03 89 56 05 55	Mme Weibel	10	Personnes isolées ou couples
TOTAL					195	

Annexe 3-1-3

Places supplémentaires d'hébergement d'urgence niveau 2

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	CHU Hôtels	Agglomération Colmarienne	03 89 33 38 00	Mr Kohler	20	Familles
ESPOIR	CHRS urgence Schoelcher	38 rue de Turckheim 68000 Colmar	03 89 73 86 15	Mr Chibout	6	Personnes isolées

Annexe 3-2

Le dispositif d'hébergement de stabilisation au 31/10/2012

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	Centre de stabilisation	9 rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse	03 89 33 38 00	Mr Kohler	30	Personnes isolées ou couples
ADOMA	Espace Provence	22 rue de Provence 68100 Mulhouse	03 89 31 15 32	Mr Beldi	45	Tous publics
ALEOS	Appartement diffus	124 rue Vauban 68100 Mulhouse	03 89 33 37 77	Mr Weibel	20	Jeunes isolés
ALSA	Appartement diffus	49 rue de Strasbourg BP 1371 68070 Mulhouse	03 89 32 13 62	Mr Sutter	40	Personnes isolées ou couples
ARMEE DU SALUT	Appartement diffus	22-24 rue de l'île Napoléon 68100 Mulhouse	03 89 44 43 56	Mr Vergote	20	Personnes isolées ou couples
ECHELLE	Appartement diffus	4 rue de la 5ème DB 68000 Colmar	03 89 29 60 01	Mr Nasshan	15	Tous publics sauf homme seul
ESPOIR	La Clausmatt	Lieu dit "La Clausmatt" 68150 Ribeauvillé	03 89 73 86 15	Mr Feind	12	Personnes isolées ou couples
TOTAL					182	

Annexe 3-3

L'hébergement en CHRS insertion au 31/10/2012

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	Insertion	16 avenue De Lattre de Tassigny 68100 Mulhouse	03 89 33 38 00	Mr Kohler	70	Tous publics
ALEOS	Appartement diffus	124 rue Vauban 68100 Mulhouse	03 89 33 37 77	Mr Weibel	32	Jeunes isolés
ARMEE DU SALUT	Appartement diffus	22-24 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse	03 89 31 15 32	Mr Vergote	10	Personnes isolées ou couples
	Le Bon Foyer				50	Personnes isolées ou couples
ECHELLE	Appartement diffus	4 rue de la 5ème DB 68000 Colmar	03 89 29 60 01	Mr Nasshan	21	Tous publics sauf homme seul
ESPOIR	Clair Horizon	29 route de Neuf Brisach 68600 Volgelsheim	03 89 72 55 86	Mr Rodenstein	24	Tous publics
	Tjibaou	79 rue de la Fecht 68100 Colmar	03 89 41 80 22		42	Personnes isolées ou couples
ESPOIR MULHOUSE	CHRS	132 rue de Sultz 68100 Mulhouse	03 89 52 32 35	Mr Gensbeitel	89	Tous publics
SOUTIEN FEMMES BATTUES	Solidarité Femme	1 avenue de Bâle 68300 Saint-Louis	03 89 70 02 21		21	Tous publics sauf homme seul
TOTAL					359	

Annexe 3-4

Autres places d'hébergement au 31/12/2012

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ACCES	FJT	9 rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse	03 89 33 38 00	Mr Rudy	10	Jeunes en difficulté
ADOMA	Dispositif régularisé	15 rue du Charmes 68600 Volgelsheim	03 89 72 05 17	Mr Mentzer	20	Personnes régularisées
ALEOS	Appartement diffus	124 rue Vauban 68100 Mulhouse	03 89 33 37 77	Mr Weibel	10	Personnes isolées
ALSA	Appartement diffus	49 rue de Strasbourg BP 1371 68070 Mulhouse	03 89 32 13 62	Mr Sutter	99	Personnes isolées ou couples
ARGILE	Paris, Tipi, Appartements thérapeutiques	15 rue du Peyerimhoff 68000 Colmar	03 89 24 94 71	Mr Verger	18	Personnes dépendantes sous main de justice
ARMEE DU SALUT	Appartement diffus	22-24 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse	03 89 44 43 56	Mr Vergote	7	Personnes isolées ou couples
CAROLINE BINDER	Le Portail	10 chemin des Couffins 68124 Logelbach	03 89 27 04 01	Mr Gauvrit	37	Tous publics, quatre places pour personnes sous main de justice
ERMITAGE	Centre Maternel	51 bld Gambetta 68100 Mulhouse	03 89 44 08 30	Mme Scheiner	57	Femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de trois ans
ESPOIR	Appartement	78a avenue de la République BP 80148 68017 Colmar	03 89 41 50 93	Mr Rodenstein	6	Familles
JID	Appartement diffus	20 rue de Schutzenberger 68200 Mulhouse	03 89 33 97 86	Mr Winterhalter	35	Tous publics
SILONE	Appartement diffus	54 rue Alber Camus 68200 Mulhouse	03 89 42 20 22	Mme Troche	105	Tous publics prioritairement familles régularisées
SURSO	Appartement diffus	39 allée Gluck 68200 Mulhouse	03 89 56 05 55	Mme Weibel	15	Jeunes en difficulté
TREMLIN	Baux glissants	27 rue du 47 RSM 68250 Rouffach	5 89 29 60 01	Mr Zumello	10	Tous publics sauf homme seul
TOTAL					429	

Annexe 3-5

Le dispositif Pension de familles et Résidences-Accueil au 31/10/2012

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ADOMA		15 rue des Charmes 68600 Volgelsheim	03 89 31 15 32	Mr Aouadi	23	Personnes isolées
ALEOS	Le Vieil Armand	82 avenue du Général De Gaulle 68700 Cernay	03 89 33 37 77	Mr Weibel	20	Personnes isolées
	Le Rhône	73 rue de Saint-Louis 68300 Saint-Louis			20	Personnes isolées
ALSA	Les Côteaux	10 rue Eugène Delacroix 68200 Mulhouse		Mr Sutter	48	Personnes isolées
	Poincarré	1 rue Poincarré 68400 Riedisheim			15	Personnes isolées
	Vauban	79 rue Vauban 68100 Mulhouse			12	Personnes isolées
ARMEE DU SALUT	Schoenberg	Rue Shoenberg 68100 Mulhouse	03 89 44 43 56	Mr Vergote	16	Personnes isolées
ESPOIR	Suzanne Oppenheimer	53 rue de la Soie 68000 Colmar	03 89 41 50 93		24	Personnes isolées
TOTAL					178	

Organisme gestionnaire	Etablissement	Adresse	Téléphone	Responsable	Places	Public
ALSA	Sochaux	11 rue de Sochaux 68200 Mulhouse	03 89 31 15 32	Mr Sutter	15	Personnes isolées
APPART		27 bld de la Marne 68200 Mulhouse	03 89 43 78 51	Mr Chaudot	20	Personnes isolées
		4 rue Mme Adolphe 68500 Guebwiller			15	Personnes isolées
TOTAL					50	

Annexe 3-6

Dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés au 31/10/2012

L'accès à ce dispositif se fait par la DDCSPP après avis de la Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile pour les places CADA et après avis de l'Instance de Coordination et d'Orientation de la Demande d'Asile (ICODA) pour les autres.

- Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA)	92 places
- Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)	554 places
- Centre Provisoire d'Hébergement	20 places
- Hébergement temporaire pour réfugiés	40 places
TOTAL	706 places



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012321-0011

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 16 Novembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Approbation de la Carte Communale Partielle
de la Commune de DIEFMATTEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme Planification Territoriale et Ville Durable

ARRETE

n° 2012-321-0011 du 15 NOV. 2012

portant approbation de la carte communale partielle de la commune de DIEFMATTEN

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2012 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- VU l'arrêté municipal du 22 mai 2012 prescrivant l'enquête publique ;
- VU les résultats de ladite enquête et notamment le rapport du commissaire-enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Septembre 2012 approuvant la carte communale ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Directeur du Syndicat Mixte pour le Sundgau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

Est approuvée la carte communale partielle de la commune de DIEFMATTEN dont le dossier, joint au présent arrêté, comporte :

- un rapport de présentation ;
- un document graphique délimitant les secteurs où les constructions peuvent être autorisées et ceux où elles ne le peuvent pas à l'exception de celles prévues à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 :

Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol continueront à être délivrées au nom de l'Etat en l'absence de décision contraire figurant dans la délibération du conseil municipal en date du 7 Septembre 2012

Article 3 :

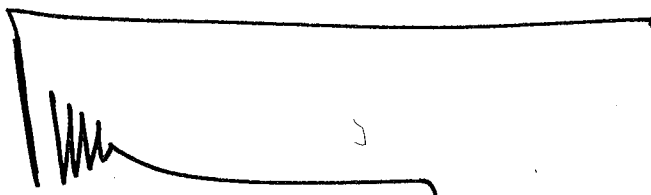
La délibération du Conseil Municipal en date du 7 Septembre 2012 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée à la diligence de la commune dans un journal diffusé dans le département. En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la Commune de DIEFMATTEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 NOV. 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and diagonal strokes, followed by a horizontal line that curves downwards at the end.

Alain PERRET

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicités (la date d'affichage à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué).



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012324-0011

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 19 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au secrétaire général
de la préfecture du Haut- Rhin, chargé
d'assurer l'intérim du sous- préfet de
Guebwiller les 20 et 21/11/2012 et le matin du
22/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRÊTE

N° 2012 324-0011 du 19 novembre 2012 accordant

délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

VU L'arrêté n° 2012 194 - 0007 du 12 juillet 2012, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller à compter du 7 septembre 2011,

CONSIDERANT l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** les 20 et 21 novembre 2012, et le matin du 22 novembre 2012.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er} :**

L'intérim du Sous-préfet de Guebwiller est assuré les 20 et 21 novembre 2012, et le matin du 22 novembre 2012, par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Xavier BARROIS** de signer tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2012 194 - 0007 du 12 juillet 2012.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guebwiller, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 19 novembre 2012

LE PREFET

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012324-0012

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 19 Novembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au secrétaire général
de la préfecture du Haut- Rhin chargé d'assurer
la suppléance de la sous- préfète de Thann les
20 et 21/11/2012 et le matin du 22/11/2012.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012 324-0012 du 19 novembre 2012 accordant

**délégation de signature au Secrétaire Général de la préfecture,
chargé d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012 006-0002 du 6 janvier 2012, portant délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

La suppléance de la Sous-préfète de Thann est assurée les 20 et 21 novembre 2012, et le matin du 22 novembre 2012, par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Xavier BARROIS** de signer tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, modifié.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Thann, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 19 novembre 2012
Le Préfet

Signé :

Alain PERRET